

REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DU PAS DE CALAIS  
COMMUNE DE SAILLY-SUR-LA-LYS

**DECISION RELATIVE A LA LOCATION DE BENNES POUR LES DECHETS VERTS**

Le Maire de SAILLY-SUR-LA-LYS,

Vu les articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°2020-12 du 20 mai 2020 étendant la délégation de pouvoir au Maire à toutes les décisions en matière de marchés publics quel que soit leur montant ;

Vu la proposition tarifaire présentée par la société VEOLIA PROPRETE NORD ;

**DECIDE**

**ARTICLE 1 :** est signé avec la société VEOLIA PROPRETE NORD (sise 138 Allée Hélène Boucher 59118 WAMBRECHIES) un bon de commande relatif à la location annuelle des bennes pour l'évacuation des déchets verts pour un montant de 13 500 euros TTC ;

**ARTICLE 2** la présente décision sera communiquée au conseil municipal lors de la prochaine séance. Elle sera reprise au registre des délibérations du conseil municipal et fera l'objet des mesures de publicité réglementaires et ampliation en sera transmise à la Sous-Préfecture de BETHUNE.

Fait à SAILLY-SUR-LA-LYS, le 12 Janvier 2024

DEC2024\_08



Le Maire,  
THOREZ Jean-Claude